

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Date de la convocation : 20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiery, Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Conseiller Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PRESENTS : Gérard BOUCHARD, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Christian ORTEGA, Gilles RONDONI, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Bernard ROUX, Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON à Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN à Florence SIMON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Jean-Marc DELIA, Christian ZEDET à Jean-Marc MACARIO.

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, David VARRONE.

DB2022_005 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Subventions aux propriétaires

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (OPAH-Pays de Grasse), engagée pour la période 2017 à 2020 puis prolongée de deux années par voie d'avenant jusqu'en 2022, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides à l'amélioration de l'habitat privé. Aussi a-t-elle été sollicitée par des propriétaires dont les dossiers ont été agréés par l'Anah (par délégation de compétence). Les quatorze (14) subventions sollicitées auprès de la communauté d'agglomération s'élèvent à un total de 53 806,00 € en faveur de neuf propriétaires occupants pour des travaux d'économie d'énergie et d'autonomie et de cinq propriétaires bailleurs pour des travaux lourds, d'un montant de travaux total de 563 971,00 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse (2017-2022), de ses avenants et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération pour un montant de 53 806,00 € aux propriétaires cités ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants au chapitre 204, article 20422, et au chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH Pays de Grasse (2017-2022), conformément à la convention de financement établie entre la Région et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DB2022_006 : Demandes de subventions pour la mise en Œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Optimisation des recettes - Demandes de subventions pour la réalisation et la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (P.L.P.D.M.A) 2021-2027 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions et participations financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels classiques (Etat, Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Alpes-Maritimes, ADEME PACA-Agence de la Transition Ecologique, etc.), susceptibles de participer au financement de la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A) 2021-2027 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à entamer les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente décision ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au Budget Principal de la CAPG, en section de fonctionnement au chapitre 74.

DB2022_007 : Réponse à appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle dans les trois versants de la fonction publique

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des obligations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, il est proposé au bureau communautaire de solliciter des subventions auprès du Ministère de la transformation et de la fonction publique afin d'organiser un séminaire favorisant la mise

en réseau, le partage d'expériences et la mutualisation de bonnes pratiques en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2022 et à solliciter les crédits des financements du FEP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier sollicitant une subvention auprès du Ministère de la transformation et de la fonction publique, du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministère des solidarités et de la santé.

La séance est levée à 11h15

Fait à Grasse, le 27 janvier 2022

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



